



PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE HAUTE-NORMANDIE
Direction de la Santé Publique
Pôle santé environnement

☎ 02.32.18.32.62.

✉ 02.32.18.26.93

Mel : anne.gerard@ars.sante.fr

Affaire suivie par : Anne GERARD

Rouen, le 21 JUN 2011

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Syndicat d'eau et d'assainissement de Gournay et Ferrières et
commune d'Elbeuf en Bray

Dérogation à la limite de qualité sur les eaux distribuées pour les triazines

VU :

Le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-10, R. 1321-1 à R.1321-68, D.1321-103 à D.1321-105 ;

Le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

L'arrêté du 25 novembre 2003, relatif aux modalités de demande de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles, pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique ;

La circulaire DGS/SD7A/2004/90 du 1^{er} mars 2004, concernant l'application de l'arrêté du 25 novembre 2003, relatif aux modalités de demande de dérogation pris en application des articles R.1321-31 à R.1321-36 du code de la santé publique ;

L'avis de l'AFSSA en date du 8 juin 2007 relatif à l'évaluation des risques sanitaires liés au dépassement de la limite de qualité des pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

L'avis de l'AFSSA en date du 7 février 2008 relatif à la détermination des valeurs sanitaires maximales (VMAX) de pesticides et métabolites dans les eaux destinées à la consommation humaine ;

Le dossier de demande du syndicat d'eau potable et d'assainissement de Gournay et Ferrières, déposé en janvier 2011 (et complété par mail du 12 avril 2011) en vue d'obtenir une dérogation de distribution d'eau dépassant la limite de qualité, pour les triazines ;

Le rapport de l'Agence Régionale de Santé ;

dérogation et des conditions qui l'accompagnent. Les résidents non titulaires d'un contrat d'abonné, devront être également informés dans les mêmes conditions.

Cette information devra être effectuée dans un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté.

Dans les quinze jours suivants, le président du syndicat d'eau potable et d'assainissement de Gournay et Ferrières et le maire de la commune d'Elbeuf en Bray adresseront à l'Agence Régionale de Santé une note sur l'accomplissement de cette formalité, accompagnée du courrier d'information.

Les deux collectivités veilleront aussi à informer de la même manière tous les éventuels nouveaux abonnés dans la durée de la dérogation.

Article 4 :

Le programme d'actions, proposé par le président du syndicat d'eau potable et d'assainissement de Gournay et Ferrières et qui consiste à mettre en service une station de traitement des pesticides sur le site du captage d'Elbeuf en Bray, est mis en œuvre.

Article 5 :

Le contrôle sanitaire est maintenu renforcé, afin d'obtenir au moins 1 analyse des triazines par mois.

Article 6 :

Tous les six mois, le président du syndicat d'eau potable et d'assainissement de Gournay et Ferrières transmettra au préfet, avec copie à M. le DGARS, un état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de la Seine-Maritime. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA 4 – 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN dans le délai de deux mois, à compter du premier jour de son affichage en mairie ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le président du syndicat d'eau potable et d'assainissement de Gournay et Ferrières, les maires d'Elbeuf en Bray, Avesne en Bray, Ferrières en Bray et Gournay en Bray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

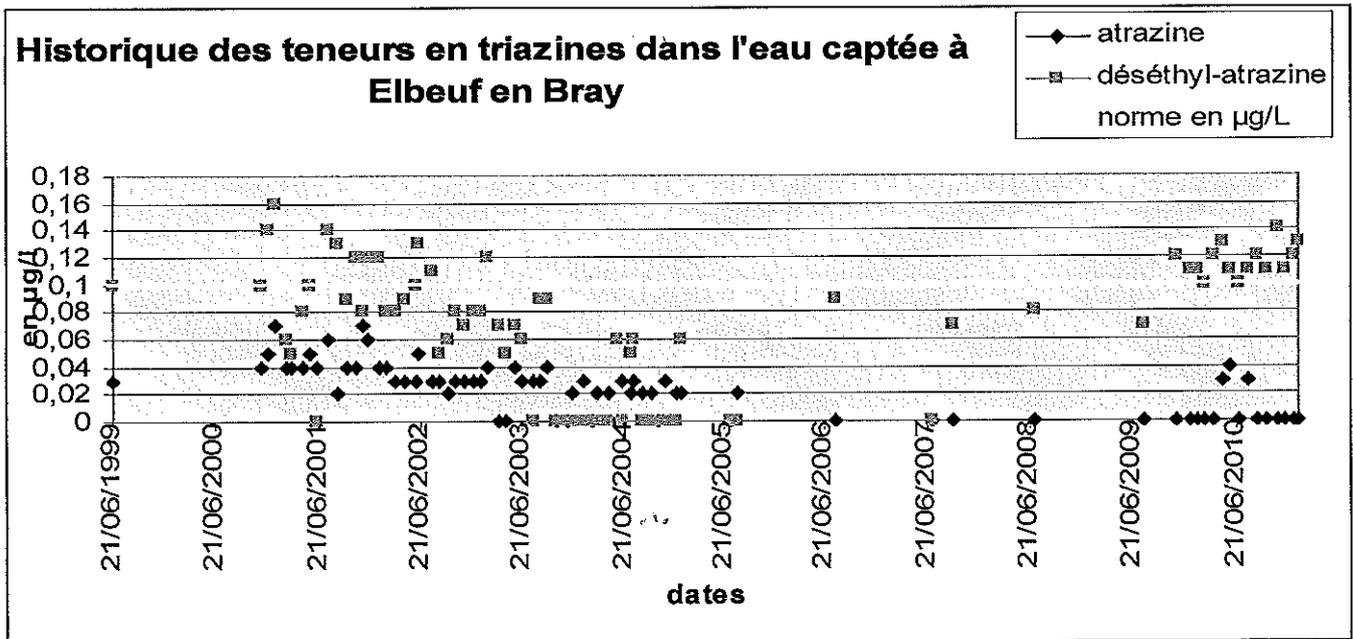
Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime, affiché en mairie d'Elbeuf en Bray, Avesne en Bray, Ferrières en Bray et Gournay en Bray pendant toute sa durée d'application.

Le préfet
Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD

Annexe à l'arrêté préfectoral autorisant le syndicat d'eau potable et d'assainissement de Gournay et Ferrières et la commune d'Elbeuf en Bray, à déroger, sur une période de 2 ans, à la limite de qualité pour les triazines sur les eaux distribuées à partir du captage d'Elbeuf en Bray.

1. **COURBE DES TENEURS EN TRIAZINES DANS L'EAU DISTRIBUÉE PAR LE SYNDICAT D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE GOURNAY ET FERRIÈRES ET LA COMMUNE D'ELBEUF EN BRAY :**



2. **PROGRAMME D'ACTIONS MIS EN ŒUVRE POUR REMÉDIER À LA SITUATION :**

1. Le Syndicat de Gournay Ferrières réalise sur le territoire de son Syndicat une **étude diagnostic de son réseau d'eau potable** ; cette étude diagnostic va être étendue au réseau de la Commune d'Elbeuf en Bray à travers la mise en place d'une convention spécifique de groupement de commande, Cette étude va démarrer très prochainement, dès la réception de l'accord sur les subventions demandées.

2. Le Syndicat de Gournay Ferrières et la Commune d'Elbeuf en Bray réalisent les études suivantes, avec le concours du Conseil Général de Seine Maritime, l'Agence de l'eau et l'Agence Régionale de la Santé :

2.1. Réaliser une étude par un cabinet spécialisé pour étudier les interconnexions suivantes :

- avec le SIAEB (hameau Fontaine de BEZY),
- avec le SAEP d'Ons en Bray,
- avec le SAEP de Saint Pierre les champs

Délai prévisionnel de réalisation :

- rédaction du cahier des charges de la consultation des bureaux d'études mai 2011
- lancement de la consultation juin 2011
- réponse des candidats juin 2011
- choix du bureau d'études juillet 2011
- délibération /dossier de demande de subventions juillet 2011
- démarrage de l'étude (selon dérogation financeurs) septembre 2011 ou mai 2012
- remise de l'étude (selon dérogation financeurs) novembre 2011 ou juillet 2012

2.2. Lancement des études pour la réalisation d'une unité modulaire de traitement avec ses équipements périphériques

Il s'agit de lancer les études de Maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un cahier des charges de la consultation de façon à obtenir :

- des offres de prix comparatives pour la réalisation des travaux,
- des offres de prix comparatives pour la réalisation de l'exploitation de cette installation spécifique,

Délai prévisionnel de réalisation des études jusqu'à l'appel d'offres :

Phase études :

- établissement de l'APS et reconnaissances géotechniques juin / juillet 2011
- établissement de l'APD / dépôt du permis de construire sept / oct 2011
- établissement du dossier de consultation des entreprises novembre 2011
- lancement de la consultation novembre 2011
- remise des offres décembre 2011
- choix de l'entreprise décembre 2011
- dépôt du dossier de demande de subventions décembre 2011
- mise au point du marché janvier 2012
- obtention du permis de construire janvier 2012

La phase des travaux ne sera engagée qu'à la suite des résultats de l'étude sur les interconnexions (novembre 2011 ou juillet 2012 en l'absence de dérogation des financeurs)

Phase travaux :

- délai de réalisation des travaux : 5 mois

- démarrage des travaux : (selon dérogation financeurs) mars ou novembre 2012
- achèvement des travaux (selon dérogation financeurs) juillet 2012 ou mars 2013
- mise en service : (selon dérogation financeurs) septembre 2012 ou mai 2013

Les délais précisés ci-dessus tiennent compte d'une acceptation de la demande de dérogation pour le lancement des études et des travaux, cela pour l'octroi de subventions du Département et de l'Agence de l'eau.

2.3. Réalisation d'une étude diagnostic du bassin d'alimentation du captage d'Elbeuf en Bray

L'objectif de cette étude est le suivant :

- définir le contexte et l'objet de l'étude
- déterminer les données existantes
 - √ zone d'étude,
 - √ caractéristiques des captages,
 - √ données issues de l'étude environnementale,
- préciser le contenu de l'étude
 - √ méthodologie,
 - √ définition du bassin d'alimentation des captages et des zones vulnérables,
 - √ analyse des activités existantes :
 - activité agricole,
 - autres utilisateurs potentiels,
 - résultat attendu,
 - √ réalisation des diagnostics agricoles :
 - entretien avec l'exploitant,
 - diagnostic au siège d'exploitation,
 - diagnostic des parcelles d'exploitation
 - proposition d'actions
- définir un programme d'actions.

Délai prévisionnel de réalisation :

- rédaction du cahier des charges de la consultation
des bureaux d'études mai 2011
- lancement de la consultation juin
2011
- réponse des candidats juillet
2011

- choix du bureau d'études juillet
2011
- délibération /dossier de demande de subventions
juillet 2011
- démarrage de l'étude sep-
tembre 2011
- remise de l'étude oc-
tobre 2012